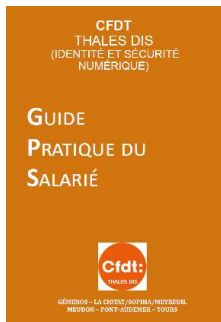


Guide Pratique du Salariés DIS Evolutions liées à l'avenant n°2 de l'accord « dispositions sociales »



La signature de l'avenant n°2 à l'accord sur les dispositions sociales a pérennisé certaines mesures présentes dans l'accord sur le temps de travail et ajouté quelques nouvelles mesures portées par la Cfdt.

Vous trouverez, ci-dessous, les évolutions que cela entraîne dans notre [Guide Pratique du Salarié](#).

Vous pouvez retrouver dès à présent la version mise à jour sur notre site.



Ancienneté (page 28)

Ajout de la disposition suivante :

« L'ancienneté reprise au titre d'un contrat de travail antérieur dans le Groupe est prise en compte lors de la dernière entrée, l'interruption liée au week-end entre deux périodes d'emploi n'étant pas considérée comme interrompant l'ancienneté. »

Congés d'ancienneté (page 28)

Remplacement du texte par :

Congés d'ancienneté

- 2 jours : salariés ayant au moins 1 an d'ancienneté et ayant au moins 30 ans
- 5 jours : salariés ayant au moins 2 ans d'ancienneté et ayant au moins 30 ans



L'année des 35 ans d'ancienneté dans le Groupe Thales, le salarié bénéficie de 5 jours ouvrés de congés payés supplémentaires à prendre dans l'année qui suit l'année d'anniversaire. Cette disposition est abaissée à 20 ans d'ancienneté pour les salariés ayant un enfant ou un conjoint avec un taux d'incapacité permanente supérieur ou égal à 80 %.

Les congés exceptionnels rémunérés pour événements familiaux (page 30)

Ajout de la précision suivante :

- Les 5 jours pour un Mariage ou un PACS du salarié ne sont pas cumulables si PACS puis mariage avec la même personne.

Les absences exceptionnelles rémunérées (page 31)

Ajout de la disposition pour les sapeurs-pompiers volontaires :

Salarié sapeur-pompier volontaire : maintien de salaire net Thales sans déduction de l'indemnité de vacation Expérimenté jusqu'en avril 2026	10 jours ouvrés cumulés par an les 3 premières années d'engagement 8 jours ouvrés cumulés par an les années suivantes
---	--

Indemnisation des absences pour accident du travail ou maladie professionnelle (page 57)

Mise à jour du tableau du nombre de mois de prise en charge :

Ancienneté dans le Groupe	Prise en charge
Moins de 5 ans	8 mois
De 5 ans à 10 ans	10 mois
De 10 ans à 15 ans	12 mois
Au-delà de 15 ans	14 mois

Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à prendre contact avec vos représentants **CFDT**.

Meudon	Gémenos	La Ciotat Sophia/Meyreuil	Tours	Pont-Audmer	DSC référent
					
Nasser JAVANROOD	Alain FERULLO	Arnaud BOURREE	Sébastien CORBIN	Sébastien BOIVIN	Thierry CHANTRE

Vous pouvez également nous contacter aux adresses suivantes :

- Pour Meudon : CFDT-Thales-DIS-Meudon@thalesgroup.com
- Pour La Ciotat : CFDT-Thales-DIS-LaCiotat@thalesgroup.com
- Pour Tours : CFDT-Thales-DIS-Chambray@thalesgroup.com
- Pour tous les sites : CFDT_THALES_DIS_FRANCE@thalesgroup.com

Si vous souhaitez exprimer votre avis et que celui-ci soit pris en compte : [Rejoignez la CFDT](#).

**L'ADHÉSION**
c'est **SERVICES** compris !



Les personnes ne désirant plus recevoir d'email d'information de la **CFDT** DIS peuvent se désinscrire en cliquant sur le lien suivant : [Demande de désinscription](#)